REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE AERIENNE de l'OUEST du LOIRET

DELIBERATION
N° 3
du 6 Décembre 2023
(Tarifs des recettes de l'aéroport applicables en 2024)

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi six décembre à quatorze heure trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle de Réunion de l'Aéroport.

DATE de la CONVOCATION
Le 22 novembre 2023

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5

NOMBRE de DELEGUES en EXERCICE
9

NOMBRE de PRESENTS
5

NOMBRE de VOTANTS
5

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2ème Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1er Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Philippe GOBINET, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine EUGENE, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur CHILOFF Nicolas, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Madame Véronique DESNOUES, Conseillère Métropolitain,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Madame Parie-Philippe LUBET, Conseillère Métropolitain,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3ème Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Thierry BUTTIN, Directeur de la DSAC Ouest,
- Monsieur Michel KERMARREC, Référent territorial DSAC Ouest,

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,

❖❖❖❖❖❖

Exposé

Comme chaque année, le comité syndical se prononce sur les tarifs des taxes et redevances applicables à l'année à venir.

Au titre de 2024 je vous propose d'opérer une réévaluation tarifaire sur la plupart des tarifs de l'ordre de 5 %.

Cette augmentation a comme objectif d'atténuer le coût des charges du SMAEDAOL dû à l'augmentation des coûts de l'Energie et par répercussion les augmentations de prix de nos fournisseurs sans trop pénaliser l'usager.

Par ailleurs il vous est proposé de poursuivre les ajustements significatifs opérés depuis 2022, sur des lignes tarifaires qui nécessitaient d'être revues à la hausse, principalement dû à la nécessité d'augmenter la qualité de service demandée par nos clients et l'autorité de surveillance (formations, contrôle des personnels et installations) qui engendrent des coûts importants pour le gestionnaire d'aéroport.

La nouvelle tarification proposée tient compte des ajustements suivants (cf : annexe au rapport n°3) :

- Certaines lignes tarifaires ne correspondant pas à la réalité du marché et du service rendu, il vous est proposé de poursuivre le rééquilibrage des tarifs opéré depuis 2022 (cf ; annexe au rapport n°3).
- Pas d'augmentation pour le bar, ni pour le distributeur de boissons.

❖❖❖❖❖❖

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les conditions générales de vente, les tarifs des recettes de l'aéroport pour l'année 2024 sur la plate-forme aéronautique d'Orléans Loire-Valley, tels qu'ils figurent dans la plaquette tarifaire 2024 en annexe.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5

SYNDICAT MIXTE AMÉNAGEMENT EXPLOITATION DESSERTE AÉRIENNE DE L'OUEST DU LOIRET
AÉROPORT ORLÉANS Loire Valley

Le Président du SMAEDAOL,

Hervé GAURAT,

AÉROPORT ORLÉANS LOIRE-VALLEY L'AÉROPORT DU LOIRET

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – *GENERAL TERMS AND CONDITIONS*

1. CONDITIONS GENERALES – *GENERAL TERMS AND CONDITIONS*

1.1 CHAMPS D'APPLICATION - *APPLICATION FIELDS*

Le SMAEDAOL est gestionnaire de l'aéroport Orléans Loire-Valley dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
Les présentes conditions générales de ventes (CGV) ont pour objet de définir les modalités de facturations des redevances aéroportuaires et autres services délivrés par le SMAEDAOL gestionnaire et exploitant de l'aéroport.

The SMAEDAOL is the manager of the Airport Orléans Loire-Valley as part of a public service delegation agreement.
The purpose of these general terms of sale (CGV) is to define the billing procedures for airport charges and other services issued by the SMAEDAOL, manager and operator of the airport.

1.2 SERVICES AEROPORTUAIRES ET AUTRES SERVICES - *AIRPORT SERVICES AND OTHER SERVICES*

Les services aéroportuaires délivrés par le SMAEDAOL donnent lieu à la perception de redevances pour services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire, sur l'aérodrome, à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien, fixées conformément aux dispositions de l'article L. 6325-1 du code des transports. Les autres services délivrés par l'Aéroport donnent également lieu à la perception de redevances. Ces redevances sont votées chaque année par le Comité Syndical du SMAEDAOL.

Airport services issued by the Airport give rise to charges for services rendered to aircraft operators and their service providers in connection with the use of land, infrastructure, facilities, premises and airport equipment provided by the aerodrome operator, to the extent that such use is directly necessary, at the aerodrome, at the operation of the aircraft or at an air transport service, determined in accordance with the provisions Article L. 6325-1 of the Transport Code. The other services delivered by the Airport also give rise to the collection of fees. These fees are voted each year by the Trade Union Committee of SMAEDAOL.

1.3 TARIFS DES REDEVANCES, MODALITÉS DE PAIEMENT ET GARANTIES - *ROYALTIES RATES, PAYMENT TERMS AND GUARANTEES*

Les tarifs des redevances de service aéroportuaire sont réputés homologués et sont exécutoires dans les conditions de l'article R.224-3 du Code de l'Aviation Civile.
Les tarifs de ces redevances peuvent être consultés sur place, sur le site internet de l'Aéroport ou peuvent être obtenus sur simple demande.
Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services du SMAEDAOL.
En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée à l'usager majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 5.60 € HT; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des éventuels frais de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Cependant, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire.
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément du SMAEDAOL, (agrément que celui-ci a la faculté de retirer à tout moment).
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par les consignataires accrédités.
- Les clients ayant effectué uniquement des vols «Touch and Go» sur la période échue.

The rates for airport service charges are deemed to be approved and are enforceable under the conditions of article R.224-3 of the French Civil Aviation Code.
The fees for these royalties can be consulted on site on the Airport, on the website or can be obtained on request.
Aeronautical fees are payable directly on site to SMAEDAOL's services before taking off.
In the event of non-payment directly on site, the invoice will be sent to the user, plus a lump sum for billing expenses of € 1.60; this lump sum does not dispense any recovery costs and litigation provided below.
However, some users may not be subject to this obligation and billing fees and are billed periodically:

- *Customers based or having premises on the airport concession.*
- *Regular customers who have expressly requested it and who are approved by the SMAEDAOL, which the latter may withdraw at any time.*
- *Customers whose royalties are taken into account by accredited consignees.*
- *Customers who have made only "Touch and go" flights over the past period.*

Les règlements en euros peuvent être effectués - *Payments in euros can be made*:

- Par chèque bancaire ou postal adressé à - *By bank check or postal check addressed* to SMAEDAOL, Zone des 4 Vents, 45550 Saint Denis de l'Hôtel.
- Par virement bancaire à l'ordre de – by bank transfer to :

SMAEDAOL
Régie de recettes taxes et redevances du SMAEDAOL

Référence du compte - *Account reference* :

Code Établissement *Establishment Code*	10071
Code Guichet	45000
N° de compte *Account number*	00002000638
Clé - *Key*	31
Code - *IBAN*	IBAN FR76 1007 1450 0000 0020 0063 842
Code BIC	TRPUFRP1
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon - Attach to your payment or transfer, the detachable butterfly of the invoice or indicate references to the butterfly

Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge de l'usager, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».
Bank charges relating to payments made through banks are the responsibility of the user, who must stipulate on his order: "costs borne by the issuer".

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 6

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 6

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES - *SPECIAL CONDITIONS*

2.1 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) - *VALUE ADDED TAX (VAT)*

Les tarifs sont indiqués en euros et hors taxes. Les taxes s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur. Certains usagers peuvent prétendre à une exonération de T.V.A., par application de l'article 262 II-4 du Code général des impôts, de l'instruction 3 A-6-07 du 06-07-2007 et de l'instruction du Code général des impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262). Le bénéficiaire s'engage à présenter l'attestation requise à l'Aéroport avant émission de la facture par l'Aéroport, à défaut de quoi l'Aéroport émettra la facture avec le taux T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Il appartient aux clients d'informer les services du SMAEDAOL de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, modifications des caractéristiques de l'aéronef, etc...., au risque de se voir facturer les services selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Rates are quoted in euros and excluding taxes. Taxes apply according to the regulations in force. Some users may claim exemption from VAT, pursuant to Article 262 II-4 of the General Tax Code, Instruction 3 A-6-07 of 06-07-2007 and the instruction of the General Code Taxes in force on the date of application of the tariffs (4 ° II of Article 262). The beneficiary undertakes to present the required certificate to the Airport before issuance of the invoice by the Airport, failing which the Airport will issue the invoice with the T.V.A rate in effect. In this case, the beneficiary will not be entitled to regularization on invoices already issued. The changes will only be effective from the date of receipt of the certificate. It is up to the customers to inform the SMAEDAOL's services of any modification made to their fleet: purchases, sales, rentals, leasing, modifications of the characteristics of the aircraft, etc..., at the risk of being charged the services according to the characteristics known of the Airport.

La TVA sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissages, de balisage, de stationnement, passage, sur les carburants) est facturée au taux normal en vigueur.
Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 31 Décembre 1995, résumé dans le tableau ci-dessous.
VAT on airport services (landing fees, lighting, parking charges, passenger, fuels charges) is invoiced at the standard rate in force.
The system of application of VAT on these benefits was defined by the Finance Act of December 31, 1995, summarized in the table below.

EXPLOITANT – *OPERATOR*	RÉGIME - *REGIME*
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international *French authorised airlines whose international traffic represents less than 80%*	Assujetties - *Liable*
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international *French authorised airlines whose international traffic represents more 80% or more*	Exonérées - *Exempted*
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées *Foreign authorised airlines*	Exonérées - *Exempted*
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien *General aviation (business flight, private flight, or aerial work)*	Assujetties - *Liable*
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'État, français et étrangers *French and foreign military aircraft, state aircraft*	Assujetties - *Liable*

(*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile
(*) *Companies defined in Article L.330-1 of the French Civil Aviation Code*
Compagnies française - *French companies*:
Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir aux services du SMAEDAOL une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.
En l'absence de cette attestation, **le SMAEDAOL** appliquera à ses factures la TVA au taux normal. Dans ce cas, aucune régularisation des factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.
To qualify for the exemption, French companies are required to provide SMAEDAOL's services with a valid certificate for the current year, certifying that their services in international traffic represent at least 80% of the services they operate.
*In the absence of this certificate, the **SMAEDAOL** will apply VAT at its normal rate to its invoices. In this case, no regularization of the invoices already issued can be made and the VAT exemption will only be effective from the date of dispatch of the certificate, the postmark being taken as proof.*

Compagnies étrangères - *foreign companies*:
Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies étrangères sont tenues de fournir un exemplaire « Air Operator Certificate » valide.*To qualify for the exemption, foreign companies are required to provide a valid "Air Operator Certificate".*

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie - *Chartered aircraft or flights operated on behalf of another company:*

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.
In all cases, the application of VAT depends on the regime to which the company is subject, which is invoiced for airport services.

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5

2.2 RECOUVREMENT – *RECOVERY*

2.2.1 Pénalités en cas de retard - *Penalties in case of delay*

Toute facture émise par le SMAEDAOL au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant fera l'objet d'une relance. Si après cette relance le règlement n'est pas intervenu, cette facture fera l'objet d'une émission d'un titre (avis de somme à payer) auprès de la paierie départementale, comptable public et receveur du SMAEDAOL.
Le payeur se chargera alors des procédures contentieuses.
Any invoice issued by the SMAEDAOL during the month, the payment of which has not been made before the 30th of the following month, will be relaunched. If after this revival the payment has not occurred, this invoice will be the subject of an issue of a title (notice of payment) to the paierie departmental, public accountant and receiver of the SMAEDAOL.
The payer will then take charge of litigation proceedings.

2.2.2 Précontentieux et contentieux - *Pre-litigation and litigation*

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité compétente de l'État peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser la situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.
Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.
Le paiement des sommes dues entraîne la main levée de la saisie conservatoire.
In the event of non-payment or insufficient payment of airport charges or air traffic terminal charges, the aerodrome operator or the competent authority of the State may, after putting the person liable to pay the situation, require the seizure of an aircraft operated by the beholden or belonging him, to the judge of the place of execution of the measure. The order of the enforcement judge is forwarded to the air traffic control authorities of the aerodrome for the purpose of immobilization the aircraft. The order is notified to the person liable and to the owner of the aircraft when the person liable is the operator.
The costs entailed by the seizure are the responsibility of the person liable.
Payment of the sums due shall result in the lifting of the provisional attachment.

2.2.3 Limitations des responsabilités – *Limitations of liability*

Qu'elle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle du SMAEDAOL sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites par le SMAEDAOL, dont le montant peut être obtenu sur simple demande. Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations. Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, le SMAEDAOL n'endossant pas la qualité de gardien.

Whatever the cause, the possible liability of SMAEDAOL will be limited to the direct damage and the exclusion of consequential and non-consecutive intangible damage within the limits of contractual ceilings insurance underwritten by the SMAEDAOL, whose amount can be obtained on request. As regards ground handling operations, they are governed by the provisions of the 2008 IATA SGHA standard contract and in particular by Article 8 on responsibilities and indemnities. For aircraft or land motor vehicles stationed on the Airport, they remain under the full responsibility of their owner or holder, the SMAEDAOL not endorsing the quality of guardian.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – *USEFUL INFORMATIONS*

Contacts à l'Aéroport – *Contact at the Airport :*

STANDARD SMAEDAOL
☎ : +33 (0)2 38 46 33 33 E-mail : contact@orleans.aeroport.fr
EXPLOITATION
Jean-François VASSAL Directeur de l'Aéroport ☎ : +33 (0)2 38 46 33 33 E-mail : contact@orleans.aeroport.fr
OPERATIONS
Nadine VASSAL ☎ : +33 (0)2 38 46 33 33 E-mail : contact@orleans.aeroport.fr

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5

TARIFS 2024 DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2024	
ATTERRISSAGE Masse en Tonne [1] avions basés		
< 1,5 T	7,20 €	8,64 €
De 1,5 à 2,8 T	11,55 €	13,86 €
De 2,8 à 6 T	28,70 €	34,44 €
De 6 à 10 T	128,05 €	153,66 €
Hélicoptère < 1,5 T	4,85 €	5,82 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	6,70 €	8,04 €
ATTERRISSAGE Masse en Tonne [1] avions non basés		
< 1,5 T	9,35 €	11,22 €
De 1,5 à 2,8 T	14,90 €	17,88 €
De 2,8 à 6 T	37,20 €	44,64 €
De 6 à 10 T	128,05 €	153,66 €
De 10 à 20 T	150,00 €	180,00 €
De 20 à 30 T	278,25 €	333,90 €
De 30 à 40 T	392,25 €	470,70 €
> à 40 T	500,00 €	600,00 €
Hélicoptère < 1,5 T	4,85 €	5,82 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	7,10 €	8,52 €
Hélicoptère de 2,8 à 6 T	18,45 €	22,14 €
Hélicoptère de 6 à 10 T	60,00 €	72,00 €
FORFAIT ATTERRISSAGES - UTLISATEURS PRIVES LOISIRS BASES DE L'AERODROME[1]		
< 1,5 T	197,10 €	236,51 €
De 1,5 à 2,8 T	406,60 €	487,92 €
FORFAIT ATTERRISSAGES - ASSOCIATIONS DU LOIRET (AGREES PAR L'ETAT) BASES DE L'AERODROME[1]		
< 1,5 T	500,00 €	600,00 €
De 1,5 à 2,8 T	700,00 €	840,00 €

[1] La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.
Toute utilisation des moyens d'approche est considérée comme un atterrissage.

BALISAGE [2]		
Balisage par heure	55,65 €	66,78 €
Rampe Approche par utilisation	26,25 €	31,50 €

[2] La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

STATIONNEMENT / HEURE (une franchise d'une heure est accordée)		
Aéronef < 1,5 T	1,45 €	1,74 €
Aéronef de 1,5 T à 3 T	2,70 €	3,24 €
STATIONNEMENT FORFAIT 6 A 12 H		
Aéronef < 1,5 T	8,70 €	10,44 €
Aéronef de 1,5 T à 3 T	15,35 €	18,42 €

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5

STATIONNEMENT FORFAIT 12 A 24 H		
Aéronef < 1,5 T	12,55 €	15,06 €
Aéronef de 1,5 T à 3 T	23,35 €	28,02 €
STATIONNEMENT FORFAIT SEMAINE		
Aéronef < 1,5 T	48,10 €	57,72 €
Aéronef de 1,5 T à 3 T	92,00 €	110,40 €
AU-DELA DE 3 T : STATIONNEMENT / HEURE /TONNE (une franchise d'une heure		
Au-delà de 1 heure, par tonne et par heure, la redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la MTOW du CDN arrondie à la tonne supérieure, toute heure commencée est due,	0,50€ HT	
PASSAGER [7]		
Par passager	7,70 €	9,24 €

[7] Redevance passager commercial

Les redevances passagères sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef, Le tarif inclut les redevances :

- Banques d'enregistrement
- Systèmes informatiques à l'enregistrement et à l'embarquement

OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS [3]		
Semaine de 6h à 22h	96,15 €	115,38 €
Semaine de 22h à 6h	425,70 €	510,84 €
Supplément hors préavis	425,70 €	510,84 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	288,90 €	346,68 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	564,40 €	677,28 €
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS [3]		
Semaine de 6h à 22h	62,20 €	74,64 €
Semaine de 22h à 6h	218,10 €	261,71 €
Supplément hors préavis	218,10 €	261,71 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	134,00 €	160,80 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	425,70 €	510,84 €

Si un vol, au départ ou à l'arrivée est annulé ou retardé avec un préavis inférieur à une heure par rapport à l'horaire initial, il sera facturé l'ouverture spéciale par rapport à cet horaire. Toute annulation inférieure à 24H, il sera facturé l'ouverture à 50%. Toute annulation inférieure à 3H, il sera facturé l'ouverture à 100%. Toute heure commencée est due.

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 6

ASSISTANCE AU SOL		
Assistance avitaillement	23,95 €	28,74 €
Assistance véhicule avitailleur inférieur à 200 L	150,00 €	180,00 €
Assistance **Crews**	61,25 €	73,50 €
Véhicule au pied de l'avion / par véhicule	150,00 €	180,00 €
DÉGIVRAGE- ANTIGIVRAGE [4]		
Partiel aéronef < 5,7 T	86,10 €	103,32 €
Partiel aéronef de 5,7 à 20 T	124,40 €	149,28 €
Partiel aéronef > 20 T	310,90 €	373,08 €
Total aéronef < 5,7 T	188,50 €	226,20 €
Total aéronef de 5,7 à 20 T	353,95 €	424,74 €
Total aéronef > 20 T	703,10 €	843,72 €
Produit Antigivrant et Dégivrant le litre	7,05 €	8,45 €

[4] Pour le dégivrage, PPR pendant Horaire AFIS au plus tard la veille ou dernier jour ouvrable avant 15h00.
Toute prestation demandée mais non effectuée sera facturée selon le tarif ci-dessus.

Assistance aux aéronefs - Aircraft Handling		
	avec pax au départ ou à l'arrivée en € HT	sans pax au départ ou à l'arrivée en € HT
3 à 6t	150	75
6 à 10t	300	150
10 à 20t	450	225
20 à 30t	600	300
30 à 40t	800	400
>40t	900	450

L'assistance (handling) comprend:
Assistance au parking de l'aéronef et calage de l'aéronef
Chargement et déchargement des bagages
Pesée des bagages
Enregistrement des passagers et delivrance d'une carte d'embarquement
Utilisation des moyens de sûrete selon les normes en vigueur
Mise à bord du catering
Débarquement et embarquement des passagers avec la navette de l'aéroport
Accueil des équipages
Usage des installations de l'aérogare
Usage du crew lounge
Impression dossier de vol
Prêt d'une voiture équipage pour se rendre à l'hôtel (sous reserve de disponibilité)
Café eau chaude glaçons et poubelle
Nettoyage vaisselle
Stockage du catering au réfrigérateur

Majorations:
25% le week-end
50% de 22h00 à 06h00
100% les jours fériés
Tout départ après une nuitée minimum fait l'objet d'une deuxième assistance
Annulation du vol avec préavis inférieur à 24h00
50% du coût prévu de l'assistance
Vol delayé:
Retard de 1h00 à moins de 02h00: majoration de 20%
Retard supérieur à 02h00: majoration de 50%
Ces majorations ne sont pas cumulatives, seule la plus importante sera retenue
Le handling est obligatoire pour les aéronefs dont la MTOW ≥ 3T

DIVERS (démarrage au groupe, vidange toilettes, sûreté, relevage, interventions diverses etc)		
Tractage aéronef,	23,95 €	28,74 €
Démarrage au groupe /Heure	100,45 €	120,54 €
Nacelle élévatrice /Heure	90,95 €	109,14 €
Relevage (*) 1er heure	526,10 €	631,32 €
Relevage à partir de la 2ème heure	263,10 €	315,72 €
Débours (location de grues, interventions mécaniciens)	Facturés en sus	
Assistance d'un agent polyvalent (hors mission de secours)/Heure	52,50 €	63,00 €
Dépollution / Nettoyage : intervention d'un agent muni d'un lot de dépollution /Heure	389,55 €	467,46 €
Balayeuse/ Heure	129,15 €	154,98 €
Auto laveuse/ Heure	67,00 €	80,40 €
Catering	Possible sur demande	
Vidange toilettes	67,00 €	80,40 €
Assistance Étude Espace Aérien/ HEURE	76,60 €	91,92 €
Collecte des déchets	21,10 €	25,32 €
Escalier passagers par utilisation	111,30 €	133,56 €
Tapis Bagages	111,30 €	133,56 €
LIMITATION D'ACTIVITE AEROPORTUAIRE		
Journée 08h (hors agent)	3 895,50 €	4 674,60 €
1/2 Journée 4h (hors agent)	2 226,00 €	2 671,20 €
Heure supplémentaire (hors agent)	222,60 €	267,12 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne		
< 1,5	32,55 €	39,06 €
De 1,5 à 2	59,35 €	71,22 €
De 2 à 2,8	76,60 €	91,92 €
De 2,8 à 6 T	100,45 €	120,54 €
De 6 à 20 T	200,40 €	240,48 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne		
< 1,5	86,10 €	103,32 €
De 1,5 à 2	134,00 €	160,80 €
De 2 à 2,8	175,05 €	210,05 €
De 2,8 à 6 T	263,10 €	315,72 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶		
< 1,5	253,50 €	304,20 €
De 1,5 à 2	377,90 €	453,48 €
De 2 à 2,8	502,20 €	602,65 €
De 2,8 à 6 T	755,70 €	906,83 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶		
< 1,5	633,25 €	759,90 €
De 1,5 à 2	966,15 €	1 159,38 €
De 2 à 2,8	1 253,10 €	1 503,72 €
De 2,8 à 6 T	1 874,85 €	2 249,82 €

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER S

TARIFS HANGARS Masse en Tonne [6]		
< 1,5	1 009,20 €	1 211,04 €
De 1,5 à 2	1 506,60 €	1 807,92 €
De 2 à 2,8	2 018,35 €	2 422,02 €
De 2,8 à 6 T	3 017,95 €	3 621,54 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne [6]		
< 1,5	1 865,30 €	2 238,36 €
De 1,5 à 2	2 262,25 €	2 714,70 €
De 2 à 2,8	3 027,45 €	3 632,95 €
De 2,8 à 6 T	4 514,95 €	5 417,94 €

[6] Les charges communes des titulaires de convention sont réparties au prorata selon l'occupation au m².

OCCUPATION DES HANGARS COMMERCIAUX		
Hangars m²/an	15,35 €	18,42 €
Bureaux m²/an	76,60 €	91,92 €
Atelier m²/an	15,35 €	18,42 €
OCCUPATION DES HANGARS ASSOCIATIFS [10]		
Hangars m²/an	3,30 €	3,96 €
Bureaux m²/an	7,40 €	8,88 €
Atelier (annexe) m²/an	3,30 €	3,96 €

Le tarif "occupation des hangars associatifs" est consenti uniquement pour les hangars qui hébergent des aéronefs appartenant en biens propres à l'occupant titulaire de la convention d'occupation domaniale.

TERRAIN		
Terrain nu m²/an	2,00 €	2,40 €
Terrain non viabilisé m²/an	0,05 €	0,06 €
FRAIS DIVERS		
Frais de rédaction de conventions, de protocoles	67,00 €	80,40 €
Frais de facturation	5,60 €	6,72 €
Etude de sécurité	222,60 €	267,12 €
Forfait badge zone réservée	57,40 €	68,88 €
Déclenchement intempestif alarme (Forfait 20h00-08h00)	389,55 €	467,46 €
AIRE D'HÉBERGEMENT [5]		
Tente Nuitée	4,35 €	5,22 €
Tente Semaine	19,20 €	23,04 €
Tente Mois	38,30 €	45,96 €
AIRE D'HÉBERGEMENT [5]		
Caravane Nuitée	19,20 €	23,04 €
Caravane Semaine	62,20 €	74,64 €
Caravane Mois	100,45 €	120,54 €

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER S

AIRE D'HÉBERGEMENT [5]		
Nuitée En semaine	52,65 €	63,18 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	68,95 €	82,74 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	189,45 €	227,34 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	248,75 €	298,50 €
Mois	435,30 €	522,36 €
AIRE D'HÉBERGEMENT [5]		
Nuitée En semaine	73,70 €	88,44 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	95,20 €	114,24 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	232,45 €	278,94 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	317,60 €	381,12 €
Mois	529,95 €	635,93 €

[5] L'utilisation de l'aire d'hébergement implique le respect du règlement intérieur du camping.

Location de mobil-home :

Une caution ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée conformément au contrat de location.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Le chèque de caution sera rendu un mois après ou à la fin de l'année en cas de location multiple prévue,

LOCATION SALLE (de séminaire, aérogare, hangar) [8]		
Salle de réunion : 47 m² Par ½ journée	222,65 €	267,18 €
Salle de réunion : 47 m² Par jour	327,90 €	393,48 €
Salle de réunion : 96 m² Par ½ journée	332,70 €	399,24 €
Salle de réunion : 96 m² Par jour	555,55 €	666,66 €
Salle de réunion : 143 m² Par ½ journée	442,70 €	531,24 €
Salle de réunion : 143 m² Par jour	772,70 €	927,24 €
Aérogare Par ½ journée	167,30 €	200,76 €
Aérogare Par jour	278,25 €	333,90 €
Hangar (hors abri aéronefs) Par jour	556,50 €	667,80 €

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 JUIL. 2023
COURRIER 5

[8] Tarifs destinés au public

La mise à disposition de salle se fera aux conditions suivantes :

- Toute réunion annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera facturée 50% de la valeur initiale.
- Toute réservation annulée le jour même sera facturée à 100%.

Les sociétés et associations implantées sur la plate-forme de l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel, les entitées satellites du Conseil Départemental du Loiret, les membres du comité syndical et le personnel du SMAEDAOL bénéficient de deux gratuités par an puis un abattement de 50% sera appliqué pour chaque nouvelle location de salles.

Si nécessaire, l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel se réserve le droit de modifier éventuellement la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public. Il s'engage à faire respecter ces règles aux participants à la réunion.

Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale prévue pour la salle mise à disposition et à fournir la liste du matériel apporté à cette occasion.

LOCATION DE MATERIEL		
Site internet Par An	170,15 €	204,18 €
Accès fibre par jour	5,65 €	6,78 €
Accès fibre par semaine	11,30 €	13,56 €
Accès fibre par mois	75,00 €	90,00 €
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES [9] (*)		
½ journée	856,10 €	1 027,32 €
journée	1 450,15 €	1 740,18 €
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES		
½ journée	105,25 €	126,30 €

[9] Toute prise de vue ou photographie pour une utilisation commerciale doit être soumise à l'approbation du SMAEDAOL.

(*) Selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 relatif aux prises de vue et conditions d'accès au site.

BAR		
Café ou Thé	1,21 €	1,45 €
Bière bouteille	2,29 €	2,75 €
Soda	2,04 €	2,45 €
Jus de fruits	2,04 €	2,45 €
Perrier	2,04 €	2,45 €
Badoit	2,04 €	2,45 €
Bouteille d'eau	1,67 €	2,00 €
Apéritifs	2,71 €	3,25 €
Whisky	3,63 €	4,35 €
Champagne bouteille	18,04 €	21,65 €
DISTRIBUTEUR DE BOISSONS		
Friandises	0,83 €	1,00 €
Friandises	0,42 €	0,50 €
Boissons	1,25 €	1,50 €
Boissons chaudes	0,83 €	1,00 €

*** Arrondi supérieur pour des rendus de monnaie**

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 DEC. 2023
COURRIER 5